

Charte de l'association Compost Jules Guesde **Adoptée par l'assemblée générale du 6 novembre 2016**

Article 1 – Agrément des nouveaux adhérents.

Tout nouvel adhérent respecte la présente Charte de l'association. Il est à jour de sa cotisation annuelle de 7 euros réglée par chèque. Les adhérents ont 3 mois pour payer leur cotisation annuelle. Tout nouvel adhérent entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année doit s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 3 euros.

Le conseil statue sur les demandes d'admission présentées en fonction des places disponibles. Les demandes pourront être placées sur liste d'attente en tenant compte de l'ordre de réception de la demande. La condition pour être adhérent est d'habiter dans le 7^e arrondissement. En cas de forte demande, les adhésions seront restreintes au secteur défini comme suit : zone comprise entre la Rue Servant au sud, les quais à l'Ouest, la rue de l'Université au Nord et l'avenue Jean Jaurès à l'Est.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir en ligne un bulletin d'adhésion, disponible sur le site Internet de l'association.

Article 2 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au président de l'association par mail ou courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le fait de ne pas assister à trois permanences consécutives sans avoir prévenu par mail de son absence ;
 - le non respect de la présente charte ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

1. L'assemblée générale a lieu une fois par an. Les adhérents y sont convoqués par mail. S'ils ne peuvent pas être présents, ils peuvent donner leur pouvoir à un membre de l'association. Les demandes de pouvoir doivent être effectuées 3 jours avant la date de l'assemblée générale. Toutes les délibérations sont prises à main levée.
2. Votes des membres présents : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. En cas d'une dépense supérieure à 15 euros, une validation écrite (mail) d'au moins trois membres élus du bureau est nécessaire.

Prévoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 – Fonctionnement du compost

Les permanences pour l'accès au compost auront lieu le jeudi de 18h30 à 19h30.